



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis No 23/2019
au Conseil communal

**Adoption d'un règlement communal
sur les naturalisations**

Responsable du dossier : *Regula Zellweger, Municipale*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La nouvelle loi cantonale sur le droit de cité vaudois (LDCV) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois pour répondre à la modification de la loi fédérale sur la nationalité suisse. Le règlement d'application a été adopté le 21 mars 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les demandes de naturalisation sont déposées auprès du Canton, qui détermine si les candidats remplissent les conditions nécessaires à l'octroi du droit de cité (années de résidence, permis C, etc.). Les dossiers validés sont ensuite transmis aux communes pour traitement de la suite de la demande. Chaque demande est attribuée à la commune où réside le candidat.

La commune doit alors établir un rapport d'enquête portant notamment sur l'intégration du candidat. Les procédures sont très clairement définies par la loi et les formulaires à remplir sont fournis par le canton. La marge de manœuvre des communes est désormais très limitée et porte sur les éléments suivants :

Décisions de compétence municipale pour la législature

- Délégation pour l'établissement du rapport d'enquête et/ou pour les auditions
- Audition systématiques des candidats ou audition facultative
- Montant des émoluments

Rédaction d'un règlement communal

- Sur l'exigence d'une année de résidence dans la commune

2. Décisions de la Municipalité

Pour la législature finissant le 30 juin 2021, la Municipalité a décidé de déléguer l'établissement du rapport d'enquête au Syndic, M. Philippe Zuberbühler, qui fournissait déjà cette prestation pour la commune. Elle a décidé de n'auditionner les candidats que de manière facultative, en cas de doute sur leur intégration dans la commune. Elle a, de plus, fixé les émoluments à :

- CHF 200.00 pour une demande de naturalisation individuelle
- CHF 300.00 pour une demande de naturalisation familiale
- CHF 100.00 pour une demande de Confédéré

Considérant cependant qu'il est difficile de juger de l'intégration d'un candidat qui ne résiderait dans la commune que depuis quelques semaines, la Municipalité a décidé de saisir l'option qui lui est offerte de rédiger un règlement portant sur l'imposition d'une année de résidence sur le territoire communal.

3. Le règlement

L'article 13 de la LDCV a la teneur suivante :

Art. 13 *Durée de séjour communal*

1 La commune peut, par voie réglementaire, imposer une durée de séjour d'un an sur son territoire, que ce soit dans l'année précédant la demande ou non.

Il permet à la commune d'exiger une année de séjour sur son territoire, soit directement avant le traitement de la demande, soit, par exemple, dans les 3 ans qui précèdent.

La Municipalité a décidé d'imposer une année de résidence sur le territoire communal directement avant le traitement de la demande. Elle soumet donc au Conseil communal le texte suivant :

Art. 1

La commune de Givrins requiert une année de résidence sur son territoire, dont l'année qui précède la demande.

La Municipalité a jugé qu'il était difficile d'établir l'intégration d'un candidat dans la commune s'il n'y réside pas depuis une année au moins. Cette année de résidence doit permettre au candidat de se familiariser avec la commune.

Techniquement, l'application du règlement imposera à l'administration communale de vérifier que le candidat répond à cette exigence. Dans le cas contraire, le dossier sera retourné au canton en indiquant la date à partir de laquelle il pourra être traité par la commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis N° 23/2019 relatif à l'adoption du règlement communal sur l'acquisition de la bourgeoisie de Givrins,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal,
- décide** d'accepter le préavis N° 23/2019 concernant l'adoption du règlement communal sur l'acquisition de la bourgeoisie de Givrins

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 12 février 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Philippe Zuberbühler  Anne-Marie Dick

Annexe : règlement communal sur les naturalisations